

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-06

AVENANT AU CONTRAT DE TELESURVEILLANCE POUR LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

—

Depuis le 1er juin 1996, nous avons pour la Médiathèque Départementale, un contrat de télésurveillance avec la Société ECSAS devenue par la suite ERYMA Télésurveillance.

Les 30 ouvertures et fermetures des locaux prévues dans le contrat initial correspondaient aux journées de congés du concierge.

A ce jour, il est indispensable d'ajouter 20 ouvertures pour pallier les diverses absences de cet agent (ARTT, etc...). Le coût supplémentaire de 44,85 € TTC/mois porterait ainsi les mensualités à **169,26 €TTC**.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer au nom du Département le présent avenant au contrat avec la Société ERYMA, étant précisé que la dépense sera imputée sur l'article 6282 – sous-fonction 313 du budget départemental.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-06

**AVENANT AU CONTRAT DE TELESURVEILLANCE
POUR LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, afin de pallier les diverses absences du concierge, l'avenant au contrat de télésurveillance à intervenir avec la société Eryma pour l'ajout de 20 ouvertures de la médiathèque départementale pour un coût supplémentaire de 44,85 €TTC/mois portant ainsi les mensualités à 169,26 €TTC ;
- Précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6282, sous-fonction 313 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,